



Rapporteur : M. MARTIN

47509

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Budget primitif 2023

Le vendredi 10 février 2023 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h15.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1594 D, 1594 G et 1594 H ;

Conformément aux orientations budgétaires, le projet de budget primitif pour 2023 vise à :

- Mettre en œuvre le projet ambitieux pour le Département dans le cadre du projet de mandature,
- Prendre en compte un contexte économique encore très incertain, qui peut impacter les charges du Département, mais aussi, de manière plus immédiate, ses recettes,
- Intégrer la croissance des dépenses dans le secteur social, notamment en raison d'évolutions réglementaires, et une progression très importante du coût de l'énergie.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte encore incertain, avec une perspective de quasi-stagnation du PIB en 2023 par rapport à 2022 et une inflation qui devrait être encore soutenue. Ces tendances sont d'autant plus importantes que désormais, une part majoritaire des recettes du Département est directement liée à la conjoncture économique. Il en est ainsi de la TVA et des droits de mutation, qui représenteront plus de 590 millions d'euros, soit 53 % des recettes de fonctionnement du Département, hors péréquation, prévues pour 2023.

Dans le même temps, les dépenses en matière d'interventions sociales continuent de croître de manière importante, en raison notamment des décisions arrêtées au niveau de l'Etat et qui s'imposent au Département. Ainsi, les crédits prévus pour l'ensemble des dépenses du secteur social progressent de 5,4 % et s'établissent à 668 millions d'euros, soit une progression de 34 millions d'euros dont près de 13 millions d'euros de surcoût en année pleine au titre des mesures nationales.

Le Département doit également prendre en compte le coût en année pleine des mesures nationales décidées en 2022 pour le personnel de la collectivité, qu'il s'agisse de l'évolution du point d'indice ou de la revalorisation de certains métiers du social et du médico-social. Le surcoût lié à l'application de ces mesures en année pleine peut être chiffré à plus de 3 millions d'euros.

Comme les autres collectivités territoriales, le Département doit faire face à la hausse sensible de ses coûts d'énergie. Malgré les annonces d'aides de l'Etat, le surcoût pour 2023 est estimé à ce stade à 14 millions d'euros.

Dans le même temps, conformément aux orientations budgétaires présentées en décembre dernier, le Département poursuivra la mise en œuvre de politiques volontaristes. Ainsi, hors contrats de territoire, 7,4 millions d'euros seront consacrés au secteur de la culture, 3,8 millions d'euros au sport et à la jeunesse. Par ailleurs, 2,7 millions d'euros seront consacrés aux interventions dans le cadre des contrats de territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget de fonctionnement connaîtra une évolution sensible de + 7,6 %.

Parallèlement, le budget proposé prévoit un volume de dépenses d'investissement encore élevé. 187,4 millions d'euros sont ainsi prévus pour les dépenses d'investissement hors dette et hors travaux en régie, soit un niveau proche de celui du budget primitif 2022 (191,9 millions d'euros). Ce budget sera consacré notamment aux travaux et équipements dans les collèges, pour 48 millions d'euros.

Les crédits prévus pour les mobilités s'élèvent par ailleurs à 47,7 millions d'euros. 65 millions d'euros sont prévus pour les interventions auprès de tiers, avec un effort particulier pour le secteur du logement au titre duquel il est prévu des crédits de 20 millions d'euros. Par ailleurs 9 millions d'euros seront consacrés aux interventions dans le cadre des contrats de territoire.

S'y ajouteront les investissements prévus dans le cadre du budget annexe Biodiversité et paysages, pour lequel, après reprise du résultat de clôture 2022, il est inscrit un budget d'investissement de 19 millions d'euros.

Le financement de ces investissements nécessitera l'inscription d'un volume d'emprunts de 135,9 millions d'euros, qui sera ajusté en cours d'exercice après reprise du résultat dégagé au compte administratif 2022.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2023 (budget principal) s'établissent comme suit :

	<b>Dépenses BP 2023 (en M€)</b>	<b>Recettes BP 2023 (en M€)</b>
Fonctionnement	1 042,2	1 124,5
<i>travaux en régie</i>		4,5
Investissement(*)	246,8	164,5
<i>travaux en régie</i>	4,5	
<b>Total</b>	<b>1 293,5</b>	<b>1 293,5</b>

\*hors refinancements d'emprunts (10,0 M€)

L'évolution du budget en fonctionnement s'établit comme suit (en millions d'euros) :

	<b>Dépenses BP 2022</b>	<b>Dépenses BP 2023</b>	<b>Evolution</b>	<b>Recettes BP 2022</b>	<b>Recettes BP 2023</b>	<b>Evolution</b>
Hors Fonds de péréquation	942,9	1 014,6	+7,6 %	1 063,4	1 110,9	+4,5 %
Fonds de péréquation	27,6	27,6	0,2 %	13,0	13,6	+4,5 %
Travaux en régie				4,5	4,5	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>970,5</b>	<b>1 042,2</b>	<b>+7,4 %</b>	<b>1 080,9</b>	<b>1 129,0</b>	<b>+ 4,5 %</b>

ename="2-TAB2.png" style="font-size: 11pt; width: 659pt;">

S'agissant de l'investissement, le montant total des investissements hors dette est le suivant :

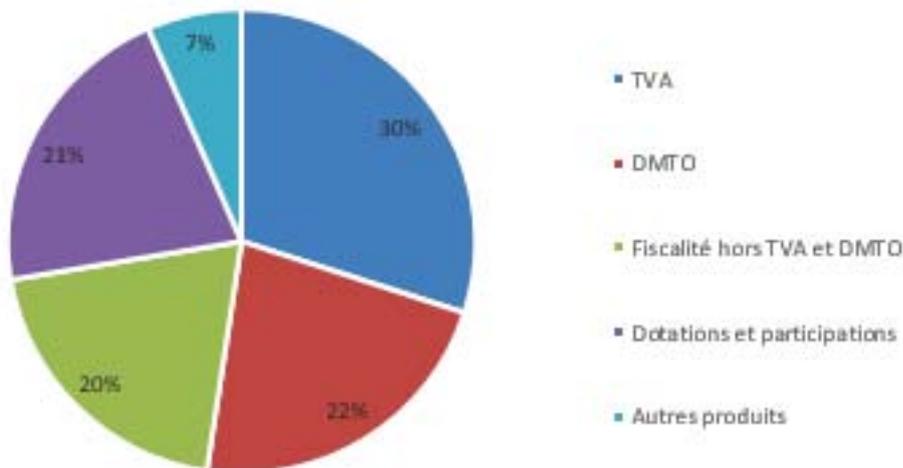
	<b>Dépenses BP 2022</b>	<b>Dépenses BP 2023</b>	<b>Evolution</b>	<b>Recettes BP 2022</b>	<b>Recettes BP 2023</b>	<b>Evolution</b>
Investissement (hors dette)	191,9	187,4	-2,3 %	30,4	28,6	-5,8 %
Travaux en régie	4,5	4,5				
Emprunts*	61,3	59,4		116,9	135,9	+16,2 %
<b>Total Investissement</b>	<b>257,7</b>	<b>251,3</b>	<b>-2,5 %</b>	<b>147,3</b>	<b>164,5</b>	

\* hors emprunts revolving et refinancements (10,0 M€)

## I - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES EN HAUSSE MODEREE

Les recettes de fonctionnement 2023 du budget principal sont prévues à hauteur de 1,12 milliards d'euros, soit une hausse de 4,5 % par rapport aux recettes prévues au BP 2022, mais de + 0,3 % par rapport aux recettes estimées au compte administratif 2022. Elles se ventilent de la façon

suivante :



## 1 – La taxe sur la valeur ajoutée : première recette du Département

### 1.1 - La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (compensation foncier bâti)

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, que la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements soit transférée au bloc communal. La perte de cette ressource pour les départements est compensée par une fraction de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Arrêté à 229,7 millions d'euros en 2021, ce montant évolue désormais selon la TVA constatée au niveau national de l'année en cours.

Le produit net de TVA révisé au titre de 2022 est en progression de 9,6 % par rapport au produit net de TVA constaté en 2021, soit un produit pour le Département d'Ille-et-Vilaine de 251,7 millions d'euros en 2022.

L'évolution nominale de la TVA nette nationale depuis 2005 est la suivante :



Pour 2023, il est proposé de faire évoluer la recette de + 4 % pour une prévision gouvernementale

de + 5,1 %. La recette envisagée serait donc de 261,8 millions d'euros.

## 1.2 - La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (compensation CVAE)

L'article 5 de la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. Toutefois, pour les collectivités territoriales, le produit de la CVAE sera remplacé en totalité dès 2023 par une fraction de TVA. Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de leur affecter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) calculée sur la moyenne du produit versé par les entreprises en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçue en 2023 par chaque collectivité. Pour les départements, l'évolution de cette recette correspondra au taux d'évolution nationale de la TVA. Il est ainsi proposé de faire évoluer cette recette de 4 %, avec un produit attendu de 75,2 millions d'euros.

Enfin, il est à noter que le Département n'est pas éligible à la fraction supplémentaire de TVA de 250 millions d'euros décidée lors de la loi de finances pour 2021 et évaluée en loi de finances pour 2023 à 278 millions d'euros.

Les inscriptions proposées pour la TVA sont donc les suivantes :

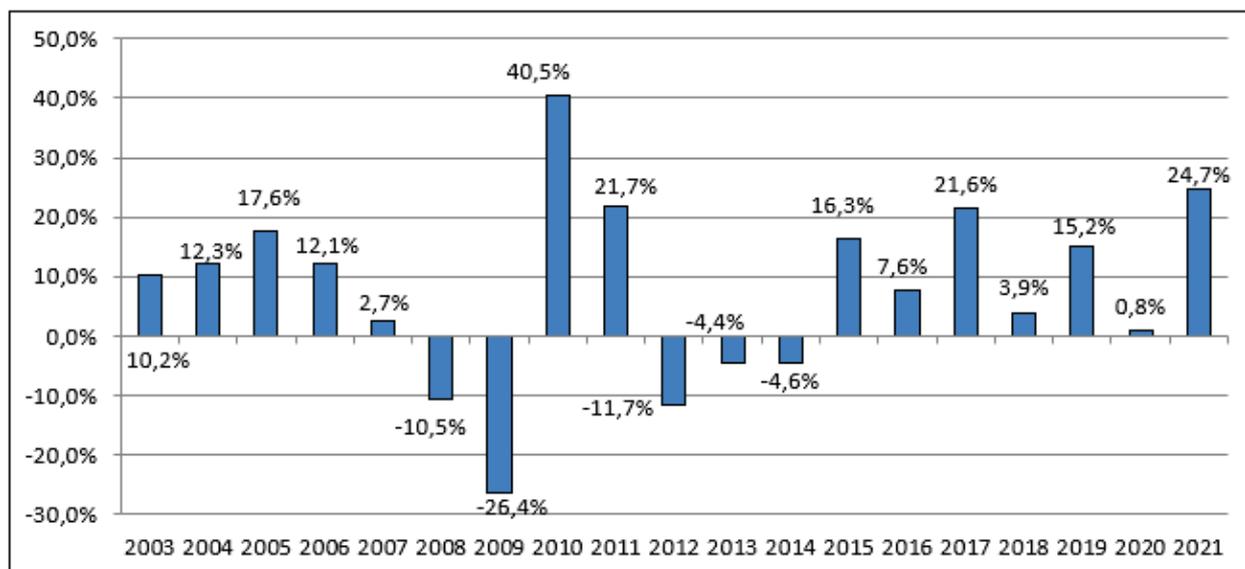
En M€	BP 2022	CAA 2022	BP 2023
TVA (compensation foncier bâti)	238,9	251,7	261,8
TVA (compensation CVAE)	71,0*	72,2	75,2
<b>TOTAL</b>	<b>309,9</b>	<b>323,9</b>	<b>337,0</b>

\*CVAE

## 2 – Les autres recettes fiscales

### 2.1 - Les droits de mutation

Les taux d'évolution annuels pour le Département rappelés ci-dessous montrent la difficulté à opérer une prévision d'évolution de cette recette :



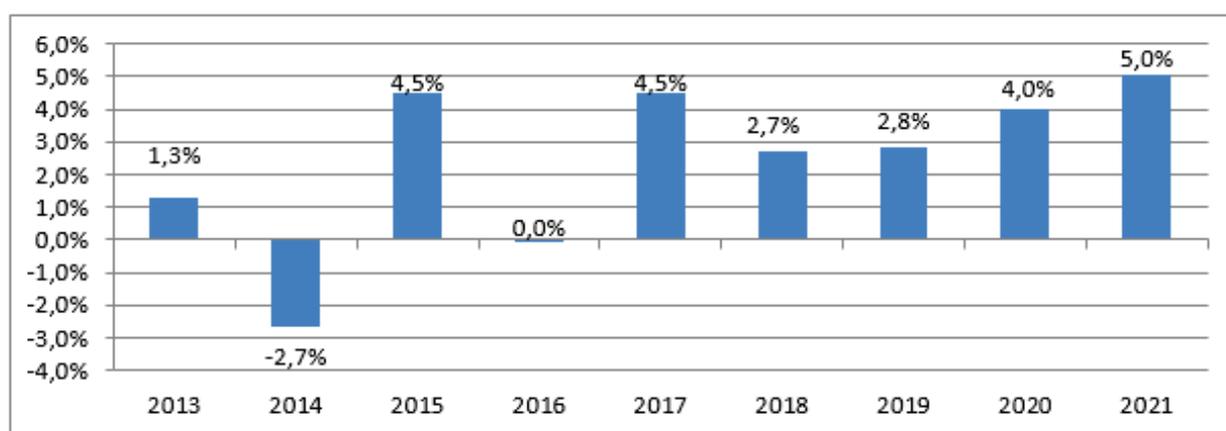
Pour 2023, il est proposé une inscription à hauteur de 252 millions d'euros, en baisse de 4 % pour un produit attendu 2022 de 263 millions d'euros.

## 2.2 - La Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Différents mouvements de transfert de la taxe sur les conventions d'assurances ont été opérés :

- Transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui finance les transferts aux départements prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Transfert d'une fraction de TSCA aux départements pour financer les services départementaux d'incendie et de secours auparavant financés à partir de la Dotation globale de fonctionnement (DGF),
- Nouveau transfert aux départements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévu à l'article 77 de la loi de Finances pour 2010.

La croissance annuelle moyenne de cette recette pour le Département depuis dix ans est de 2,7 % (basé sur une estimation du produit 2022) et suit l'évolution ci-dessous :



Il est proposé de faire évoluer cette recette de 3,5 % par rapport au produit attendu en 2022 (135 millions d'euros), soit une inscription à hauteur de 139,7 millions d'euros.

## 2.3 - La Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) comporte trois parts :

- Une part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé au niveau des dépenses constatées en 2002, soit 33,7 millions d'euros ;
- Une part relative au revenu de solidarité active majoré pour un montant de 6,6 millions d'euros ;

Ces deux premières parts sont concernées par une clause de garantie au titre des transferts de compétence ;

- Une part finançant une partie des transferts de personnels prévus par la loi du 13 août 2004 et qui varie dans des proportions très limitées, prévue à hauteur de 7,8 millions d'euros pour 2022. Cette part a retrouvé en 2022 son niveau antérieur à la crise sanitaire marquée par une baisse de la consommation des carburants.

Il est proposé de reconduire ces montants pour l'exercice 2023, soit 48,2 millions d'euros.

## 2.4 - La taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de Finances pour 2021 a modifié le système en mettant en place un tarif unique : la taxe départementale est ainsi devenue une majoration de la taxe intérieure avec le coefficient unique de 4,5.

A partir de 2022, le produit départemental augmente de 1,5 % plus l'indice des prix à la consommation hors tabac puis à compter de 2023 de l'inflation. Cette recette est sur cette base estimée à 12,8 millions d'euros en 2023, soit un montant en hausse par rapport au montant prévu au BP 2022 (11,7 millions d'euros), mais en diminution par rapport au montant perçu en 2022, qui intégrait des régularisations de taxe correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

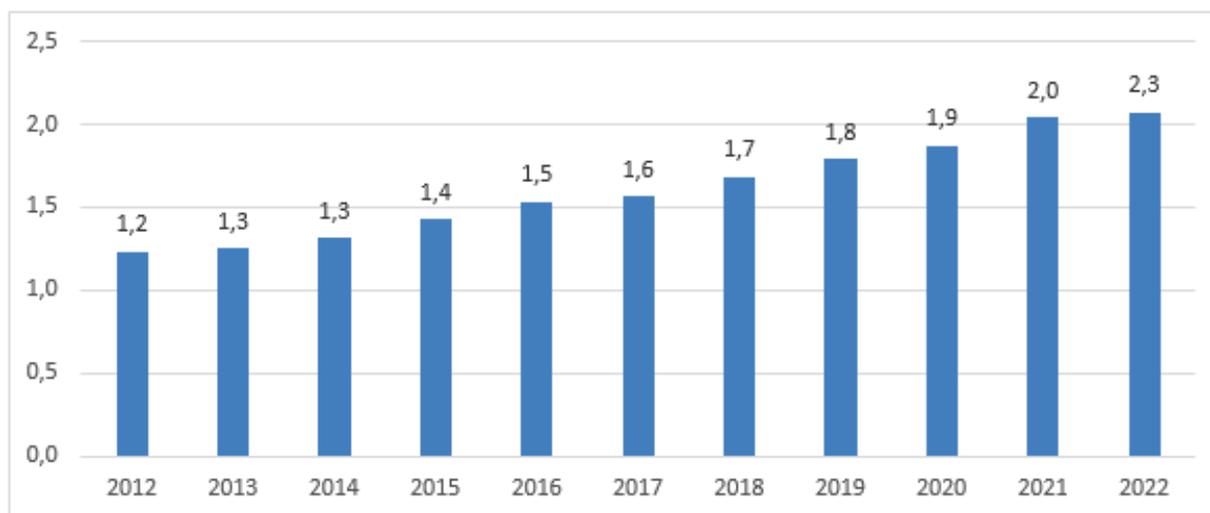
## 2.5 - La taxe de séjour

La taxe additionnelle à la Taxe de séjour a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La prévision pour 2023 est de 0,45 millions d'euros.

## 2.6 - Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont une recette transférée lors de la réforme de la Taxe professionnelle.

L'évolution moyenne annuelle est de 5,3 % en Ile-et-Vilaine depuis sa mise en place.



Il est proposé pour 2023 d'inscrire une recette attendue de 2,4 M€, soit une hausse de 4,5 %.

## 2.7 - L'attribution de compensation de CVAE

Le Département bénéficiera d'une attribution de compensation de CVAE stable évaluée à 21,1 millions d'euros et qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

L'évolution des recettes fiscales est la suivante :

En M€	BP 2022	CAA 2022	2023
Droits de mutation	252,0	263,0	252,0
TSCA	131,4	135	139,7
TICPE	48,2	48,2	48,2
Taxe sur l'électricité	11,7	15,9	12,8
Taxe de séjour	0,3	0,3	0,3
IFER	2,0	2,3	2,4
Attribution de compensation CVAE	21,0	21,1	21,1
<b>TOTAL</b>	<b>466,6</b>	<b>485,8</b>	<b>476,5</b>

### 3 – Des dotations et participations stables

#### 3.1 - La Dotation globale de fonctionnement

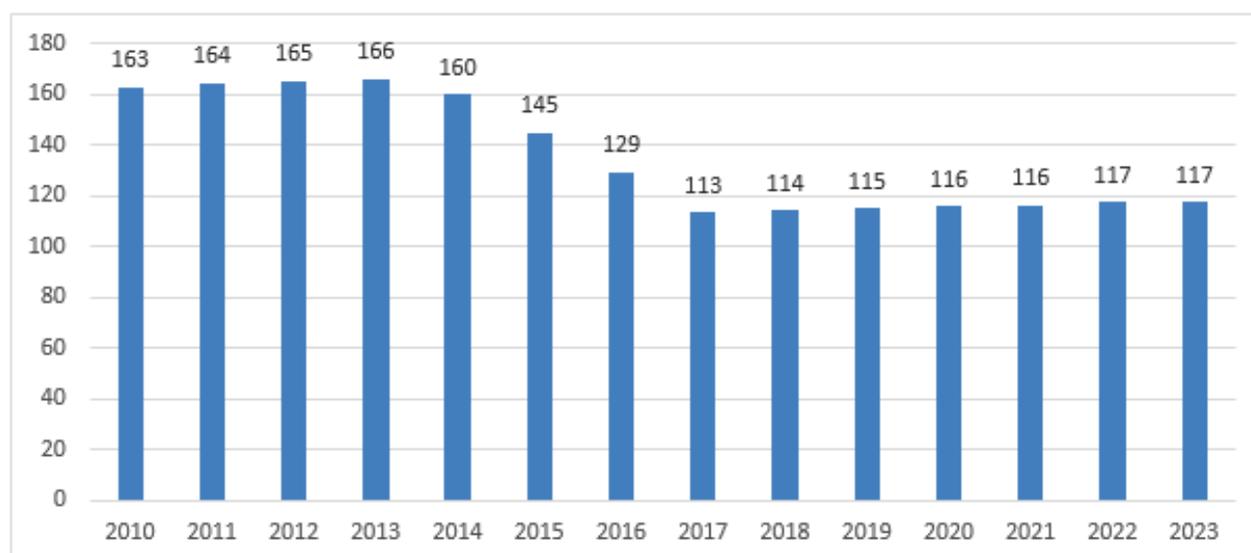
L'enveloppe nationale de Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2023, après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, est prévue au même niveau qu'en 2022, soit 8,3 milliards d'euros.

Pour l'Ille-et-Vilaine, la croissance de la population permet à la dotation forfaitaire de progresser de 0,7 million d'euros mais, pour la première fois, cette augmentation sera réduite par un prélèvement d'un montant quasiment équivalent (0,6 million d'euros) du fait d'un potentiel financier attendu supérieur à 95 % de la moyenne nationale. A l'échelle nationale, l'enveloppe ainsi prélevée est évaluée à 27 millions d'euros et sert à financer l'évolution de la population pour 17 millions d'euros et la péréquation pour 10 millions d'euros.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, la dotation forfaitaire est estimée à 67,3 millions d'euros, soit un montant stable par rapport à 2022.

Pour 2023, les deux autres composantes de la DGF - l'attribution de compensation et la dotation de fonctionnement minimale (DFM) - devraient également être les mêmes qu'en 2022, respectivement 33,7 et 16,3 millions d'euros. Au total, le montant de DGF est prévu à hauteur de 117,3 millions d'euros, soit un montant quasiment identique à 2022 (117,1 millions d'euros).

L'évolution de la DGF est la suivante (en M€) :



### 3.2 - Les variables d'ajustement : DCRTP et DTCE

Depuis 2017, les variables d'ajustement des départements sont constituées de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les départements percevaient jusqu'en 2010 (foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale » (DTCE).

En 2023, ces dotations enregistrent des baisses de 0,4 % pour la DCRTP et de 2,7 % pour le DTCE. La DCRTP et la DTCE sont ainsi inscrites respectivement à hauteur de 23,7 et 4,2 millions d'euros.

### 3.3 - La Dotation générale de décentralisation et le Fonds national de garantie individuelle des ressources

La Dotation générale de décentralisation (DGD) est inscrite à hauteur de 6,4 millions d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine. La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné la création d'un Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) visant à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Celui-ci est maintenu à son niveau 2022, soit 21 millions d'euros.

### 3.4 - Le dispositif de compensation péréquée

Le montant à répartir au titre du Dispositif de compensation péréquée (DCP) pour 2023 est fixé au regard du montant définitif des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat en 2022.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels, la Loi de Finances 2022 avait abondé la DCP de 51,6 millions d'euros pour la seule année 2022.

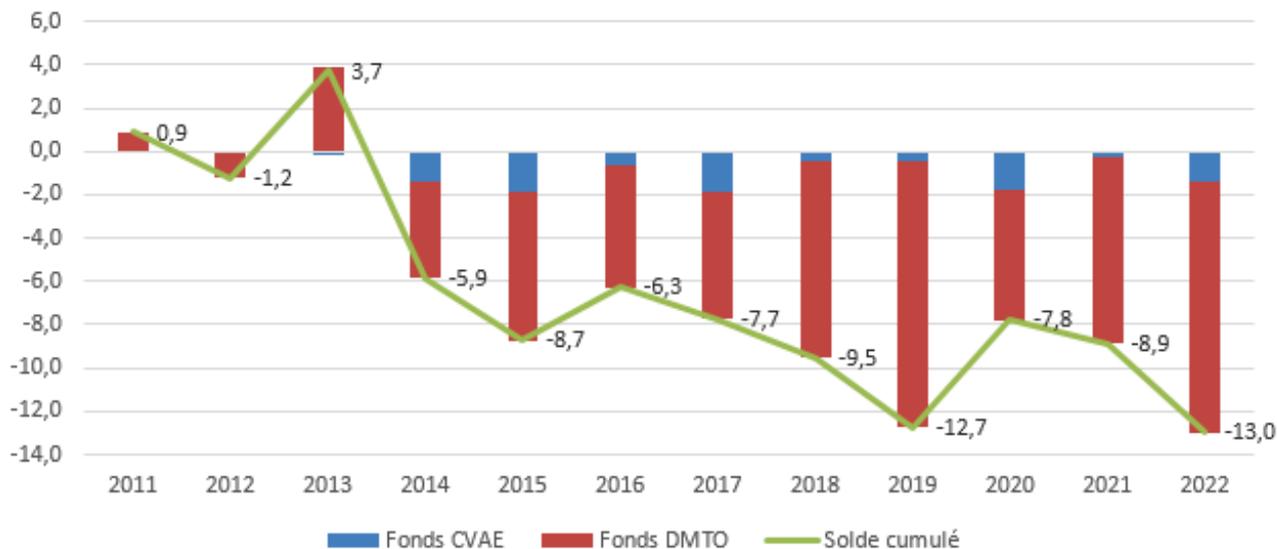
L'enveloppe mise en répartition au titre de 2023 est de 955 millions d'euros selon l'hypothèse retenue par la loi de finances pour 2023. Le produit estimé pour 2023 serait ainsi de 12,5 millions d'euros.

Les inscriptions relatives aux principales dotations et participations sont donc les suivantes :

En M€	BP 2022	CAA 2022	2023
DGF	117,1	117,3	117,3
DCRTP	23,8	23,8	23,7
DTCE	4,4	4,4	4,2
DGD	6,4	6,4	6,4
FNGIR	21,0	21,0	21,0
DCP	12,3	12,2	12,5
<b>TOTAL</b>	<b>185,0</b>	<b>185,1</b>	<b>185,1</b>

## 4 – Une contribution négative aux fonds de péréquation

Les évolutions depuis la création des fonds sont les suivantes pour le Département :



#### 4.1 - Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée a été créé en 2013 dans le but de réguler les effets de la réforme fiscale relative à la taxe professionnelle. Ce fonds devrait continuer à exister en 2023 - malgré la suppression de la CVAE - car l'enveloppe de ce fonds est déterminée en fonction du niveau de CVAE par habitant en 2022 et de l'évolution de ce produit de 2021 à 2022.

Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée est alimenté par deux prélèvements :

- Le premier prélèvement sur stock est fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente,
- Le second prélèvement sur flux prend en compte la progression des recettes de CVAE.

A ce stade, le prélèvement cumulé pour l'exercice 2023 est estimé à 2 millions d'euros. Le reversement s'opère en fonction d'un indice de ressources et de charges pour la moitié des Départements. L'Ille-et-Vilaine en est exclue.

#### 4.2 - Le fonds national de péréquation des droits de mutation

La Loi de Finances pour 2020 a mis en place un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Ce nouveau mécanisme regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO historique, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental.

A ce titre, le Département fait l'objet de deux prélèvements :

- Un premier prélèvement estimé à 18,2 millions d'euros qui est proportionnel au produit de DMTO perçu en 2022 ;
- Et un second prélèvement progressif estimé à 7,4 millions d'euros.

Le total ainsi reversé par le Département serait de 25,6 millions d'euros en 2023.

Pour le calcul du montant du fonds reversé au Département, il est pris en compte l'hypothèse d'un montant mis en répartition au plan national de 1,700 milliard d'euros (1,695 milliard d'euros en 2022), sur un montant total de fonds estimé à 1,900 milliard d'euros. La différence serait mise en réserve. Sur cette base, le Département d'Ille-et-Vilaine aurait une recette de 13,6 millions d'euros.

Il en résulte un solde négatif de 12 millions d'euros.

Globalement, le Département devrait donc être contributeur net au titre des différents fonds de péréquation à hauteur de 14 millions d'euros.

Les inscriptions relatives aux fonds sont donc les suivantes :

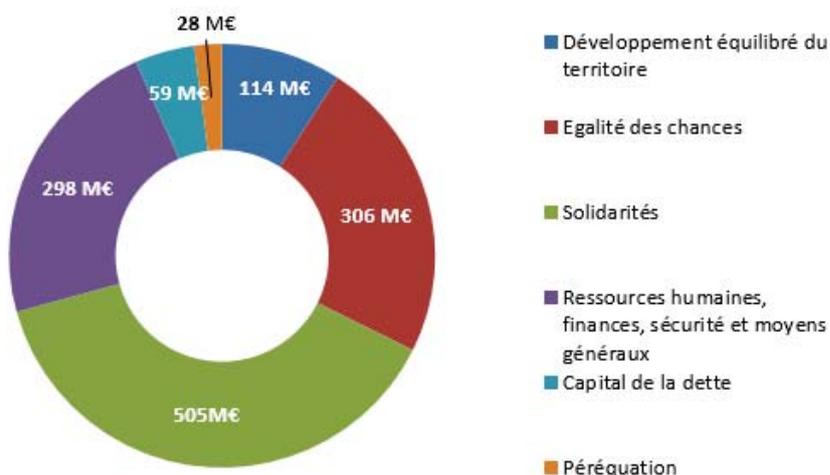
En M€	BP 2022	CAA 2022	2023
Reversement DMTO	13,0	13,5	13,6
Prélèvement DMTO	25,9	25,1	25,6
Prélèvement CVAE	1,5	1,4	2,0
<b>Solde</b>	<b>-14,4</b>	<b>-13,0</b>	<b>-14,0</b>

## 5 – Recettes du budget annexe biodiversité et paysages

Le financement du budget annexe biodiversité et paysages est assuré par le produit de la Taxe d'aménagement. Son produit est prévu à hauteur de 13,5 millions d'euros. Par ailleurs, il est prévu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, sur la base d'une estimation. L'excédent repris s'établit à 12,5 millions d'euros et est inscrit en recettes de fonctionnement du budget annexe, permettant le financement des actions prévues.

## II – LES DEPENSES : UN BUDGET QUI REpond AUX PRIORITES DU DEPARTEMENT

Le budget total, y compris le budget annexe Biodiversité (hors refacturations internes) s'établit à 1,31 milliards d'euros et se répartit comme suit selon les grandes priorités d'action du Département :



### 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse pour faire face à l'augmentation des charges obligatoires

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget (budget principal) ressortent en hausse de 7,4 % par rapport au BP 2022 et + 7,6 % hors dépenses de péréquation. Cette augmentation significative résulte notamment de la hausse des dépenses du secteur social. Celles-ci s'élèvent à 668,7 millions d'euros, en progression de 5,4 %. Par ailleurs, le budget intègre une hausse de coût de l'énergie de 14 M€. Il est également prévu une enveloppe de 5 millions sur les dépenses

imprévues de fonctionnement, dont le montant est porté à 5,1 millions d'euros, pour faire face à d'éventuelles demandes d'établissements sanitaires et sociaux qui se trouveraient en difficulté due aux surcoûts liés notamment à l'énergie. Enfin, les frais financiers connaissent une hausse de 3 millions d'euros.

**Une évolution encore importante des dépenses d'action sociale, en raison notamment des mesures prises en 2022 en matière de protection de l'enfance.**

Les dépenses d'action sociale représentent 668,7 millions d'euros et sont en hausse de 5,4 % par rapport au BP 2022. Ce budget prend en compte l'effet en année pleine de mesures prises au niveau national en cours d'année 2022, qui est estimé à près de 13 millions d'euros, ainsi que l'effet en année pleine des mesures décidées par le Département en 2022 dans le secteur de la protection de l'enfance.

Le budget consacré au secteur de l'enfance augmente ainsi globalement de 11,6 % et s'établit à 199,8 M€, dont 4,35 millions d'euros pour la petite enfance et 194,50 millions d'euros pour la protection de l'enfance, en augmentation de 20 millions d'euros par rapport au BP 2022. Il convient de préciser qu'une partie des besoins supplémentaires ont fait l'objet d'inscription en décisions modificatives 2022 à hauteur de 8,5 millions d'euros. Ce budget doit en effet intégrer la revalorisation des assistant.es familiaux.ales décidée en 2022, ainsi que la revalorisation de certains métiers du secteur social et médico-social. Par ailleurs il intègre également le coût en année pleine des ouvertures de places d'accueil décidées aussi en 2022.

Les secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées doivent également intégrer les conséquences des revalorisations des métiers du secteur sanitaire et social décidées en 2022.

Le budget consacré aux personnes âgées s'élève à 153,2 millions d'euros, en hausse de 4,9 %, dont 117,2 millions d'euros pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce montant inclut une inscription de 4,7 millions d'euros au titre d'un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, étant précisé que la dépense correspondante doit être compensée par une recette de l'Etat.

181,9 millions d'euros seront consacrés au secteur des personnes handicapées, soit une hausse de 6,4 % par rapport au BP 2022. Outre l'application des mesures de revalorisation des métiers de l'accueil en établissement (suites du Ségur de la santé), ce budget intègre une hausse de 6,9 % de la prestation de compensation du handicap, qui s'élève à 38,7 millions d'euros.

Par ailleurs, le budget proposé pour les domaines des personnes âgées ou handicapées pourra être abondé le cas échéant à partir de l'enveloppe prévue dans le cadre des dépenses imprévues, pour répondre à des besoins supplémentaires dont pourraient faire état les établissements sanitaires et sociaux en cours d'exercice.

Le budget prévu pour les dépenses en matière d'insertion s'élève à 133,9 millions d'euros. Il apparaît en baisse par rapport au BP 2022. Toutefois, cette diminution correspond à un recalibrage du budget, pour tenir compte du niveau des dépenses constaté en 2022, les allocations de RSA, prévues à hauteur de 114,8 millions d'euros, ayant connu une baisse de 1,8 millions d'euros en 2022. Par ailleurs, ce budget intègre le démarrage du projet de versement d'un revenu de base aux jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Les dépenses du secteur social se répartissent globalement comme suit :

En M€	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution 2023/2022
Enfance- Famille - Prévention	179 010 738	199 784 771	11,6 %
Personnes handicapées	171 027 938	181 891 747	6,4 %
Personnes âgées	146 008 268	153 185 675	4,9 %
Insertion	138 551 767	133 926 327	-3,3 %
<b>TOTAL Dépenses sociales</b>	<b>634 598 706</b>	<b>668 748 520</b>	<b>5,4 %</b>

S'agissant des allocations individuelles de solidarité, compte tenu de l'évolution des recettes venant atténuer la charge de ces dépenses, comprenant la TICPE, le fonds de mobilisation des dépenses d'insertion (FMDI), les dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), auxquelles s'ajoutent depuis 2014 les frais de gestion sur la taxe sur le foncier bâti et hors majoration de droits de mutation, le coût net est estimé pour 2023 à 158 millions d'euros, soit un niveau équivalent à celui du BP 2022.

### **Des dépenses pour les autres secteurs également impactées par la hausse de charges obligatoires**

Les dépenses hors secteur social et hors péréquation, représentent 345,8 millions d'euros. Elles enregistrent également des hausses sensibles en raison de la conjoncture et de décisions prises au niveau national.

Le budget consacré au personnel de la collectivité (hors assistant.es familiaux.ales dont la masse salariale émerge au budget de la politique Enfance-famille-prévention) s'élève à 183,5 millions d'euros, en augmentation de 6 % par rapport au BP 2022. Cette hausse s'explique d'une part par l'application en année pleine des mesures de revalorisation salariale décidées par l'Etat en 2022 (hausse du point d'indice, revalorisations du SMIC, revalorisation de certains métiers du social et du médico-social) et d'autre part, par l'incidence en année pleine des décisions prises par la collectivité en 2022 en matière de rémunération également.

Les crédits consacrés aux collèges connaissent une forte progression et s'élèvent à 36,6 millions d'euros. Ils intègrent les dépenses d'énergie, prévues à hauteur de 10,3 millions d'euros, contre 3 millions d'euros au BP 2022. Hors énergie, les dépenses pour les collèges sont prévues à hauteur de 26,3 millions d'euros, en hausse de 6,8 %. Elles comprennent notamment les dotations et participations versées aux collèges, pour 23,2 millions d'euros.

La participation de fonctionnement versée au Service départemental d'incendie et de secours s'établit à 32,78 millions d'euros pour 2023, soit 1 million d'euros de plus qu'au BP 2022, étant précisé que la contribution avait déjà été revalorisée en décision modificative n°2 de 2022. S'y ajoutent les frais de gestion des bâtiments, soit 4,9 millions d'euros, dont l'énergie, estimée à 3,9 millions d'euros.

Le Département versera par ailleurs au groupement de maintenance et logistique mutualisé avec le SDIS une contribution de 2,9 millions d'euros pour la gestion des services communs dont la gestion de la flotte automobile et des engins.

9,2 millions d'euros sont prévus pour les dépenses d'entretien et d'achats de fournitures pour les routes départementales.

Par ailleurs, le budget comprend les crédits portant sur les politiques volontaristes que le Département poursuit. Ainsi :

- 9,8 millions d'euros sont consacrés aux secteurs de la culture et du sport (hors contrats de territoire et hors dépenses de personnel) ;

- 5 millions d'euros sont prévus pour le secteur de l'agriculture, avec notamment le soutien au GIP Labocéa, à hauteur de 3 millions d'euros ;

- 2,7 millions d'euros sont inscrits pour poursuivre la politique des contrats de territoire au titre du volet 3 ;

- 1,5 million d'euros sont consacrés au tourisme, à travers le soutien à l'Agence départementale du tourisme.

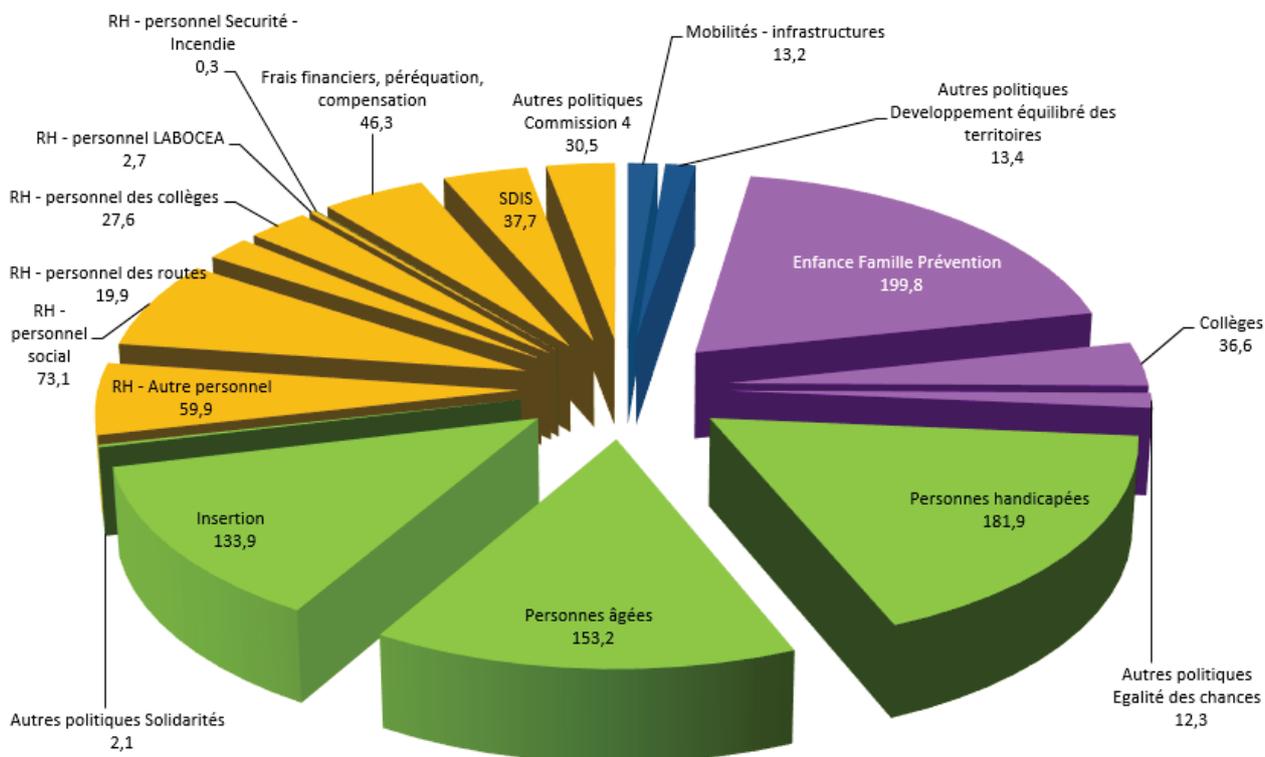
S'ajoutent à ces interventions, les crédits prévus sur le budget annexe Biodiversité et paysages, soit 7,7 millions d'euros, consacrés spécifiquement aux politiques environnementales menées par le Département, en particulier pour la gestion des espaces naturels sensibles.

Enfin, le budget doit intégrer une hausse des frais financiers, qui passent de 6,9 à 9,9 millions d'euros en raison de la hausse des taux révisibles, qui ne portent que sur un tiers de la dette départementale.

La répartition du budget de fonctionnement et d'intervention, se décompose par grands secteurs comme suit :

## Répartition des crédits de fonctionnement - BP 2023 (1 044,5 M€)

(Budget principal et budget annexe Biodiversité et paysages - hors refacturation)



## 2 - Un niveau élevé de dépenses d'investissement

En léger recul par rapport au BP 2022 (- 2 %), les inscriptions de crédits en investissement en 2023 au budget principal s'établissent à un niveau qui demeure élevé avec 187,4 millions d'euros et 191,9 millions d'euros avec les travaux en régie.

En complément, les crédits d'investissement qui pointent au budget annexe biodiversité et paysages s'établissent à 19,3 millions d'euros.

Au total, les inscriptions en investissement s'élèvent au BP 2023 à 211 millions d'euros.

Les crédits du budget principal seront consacrés majoritairement aux politiques en faveur de l'enseignement du second degré (48,1 millions d'euros), des mobilités (48,1 millions d'euros) ainsi que du logement (20,9 millions d'euros hors contrat de territoire).

Comme chaque année, une partie des crédits concernera des travaux en maîtrise d'ouvrage départementale (122,8 millions d'euros auxquels il convient de rajouter les travaux en régie pour 4,5 millions d'euros) et des subventions d'équipement versées à des tiers publics ou privés (64,6 millions d'euros).

### **122,8 millions d'euros de crédits consacrés aux opérations d'équipements départementaux en 2023 (hors travaux en régie)**

Parmi les travaux en maîtrise d'ouvrage départementale, 45,8 millions d'euros seront consacrés aux mobilités et concerneront principalement les travaux de grosses réparations sur le patrimoine routier départemental (14 millions d'euros).

Une enveloppe de près de 11 millions d'euros sera dédiée à des travaux dans le cadre du plan de relance mobilité et une autre enveloppe de 2,2 millions d'euros permettra de financer les travaux liés au programme Mobilités 2025.

Une autre enveloppe de près de 44,2 millions d'euros permettra de conduire les travaux pour la construction, l'extension, la réhabilitation et le plan numérique des collèges. Parmi les opérations prévues en 2023, figurent principalement la poursuite des travaux de construction du collège de Melesse (5,9 millions d'euros), les travaux de réhabilitation du collège du Rheu (4,4 millions d'euros), la restructuration du collège de Val d'Anast (3,6 millions d'euros) ou encore l'extension du collège de Betton (2,9 millions d'euros).

4,7 millions d'euros seront consacrés par ailleurs au plan numérique éducatif et les travaux de câblage dans les collèges et 5,2 millions d'euros pour des travaux récurrents d'amélioration des collèges.

Une enveloppe de 6,3 millions d'euros est prévue pour financer des travaux de construction ou de restructuration des bâtiments incendie et secours avec notamment les travaux sur la plateforme logistique du SDIS (2,2 millions d'euros) et le plateau technique (1 million d'euros).

Il s'y ajoute 4,3 millions d'euros de crédits pour la construction de centres mixtes, centres de secours et centres d'exploitation routiers, dont 2,5 millions d'euros pour Retiers et 1,8 millions d'euros pour Saint-Aubin-du-Cormier.

Sur les bâtiments des services sociaux, d'autres travaux continueront d'être menés grâce à des crédits d'investissement inscrits à hauteur de 3,3 millions d'euros avec principalement la fin des travaux pris en charge par le Département sur l'espace social commun de Rennes Maurepas (2,6 millions d'euros). Cette opération génère en parallèle des recettes d'investissement de la part des autres partenaires occupant cet espace.

Les autres opérations sur les bâtiments départementaux représenteront plus de 6,8 millions d'euros avec une enveloppe de 2,4 millions d'euros permettant de financer les travaux récurrents de grosses réparations et une enveloppe de 2 millions d'euros prévue pour les travaux de modernisation des cuisines du restaurant inter-administratif.

17,4 millions d'euros de crédits ont été inscrits en faveur de la politique environnement pour 2023 (budget annexe et budget principal) et concerneront des travaux d'équipement et d'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS).

En complément, 4,5 millions d'euros de dépenses estimées au titre de la production immobilisée concerneront principalement des travaux routiers mais également des travaux de bâtiment.

**64,6 millions d'euros de crédits consacrés aux subventions et fonds de concours accordés aux tiers.**

L'année 2023 sera marquée par une augmentation par rapport à 2022 des interventions en faveur de la politique du logement avec un total de 20,9 millions d'euros (hors contrat de territoire) dont 5,5 millions d'euros de crédits prévus pour la convention 2022-2025 avec Neotoa, 4,4 millions d'euros pour le financement du logement locatif social ou encore 2,7 millions d'euros au titre de la solidarité urbaine avec le financement de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

Les objectifs d'aménagement du territoire seront servis par des outils comme les contrats de territoire ou le fonds de solidarité territoriale au titre desquels respectivement 9 et 2,5 millions d'euros de crédits seront inscrits au budget primitif 2023. A ces dispositifs s'ajoutent ceux correspondant au plan de soutien, adopté en 2021, soit 1,3 million d'euros d'aide aux communes et 1,4 million d'euros pour l'accès des services au public.

Le Département poursuivra par ailleurs sa participation financière pour le déploiement du très haut débit par la fibre optique avec une enveloppe de 2,7 millions d'euros en 2023.

Le soutien aux mobilités se traduira par une enveloppe de près de 2 millions d'euros permettant de financer notamment le pacte des mobilités locales (0,5 million d'euros), le schéma directeur d'agglomération de gestion du trafic de Rennes (0,5 million d'euros), le contrat de plan Etat-Région au titre des routes nationales (0,5 million d'euros), ou encore le TramBus à travers une participation au contrat métropolitain de relance et de transition écologique (0,2 million d'euros).

Le Département poursuivra ses interventions en faveur de l'innovation et l'attractivité de son territoire avec 3,5 millions d'euros permettant de financer notamment les contrats de projets avec l'Etat (ancienne et nouvelle génération).

Près de 4 millions d'euros seront consacrés à l'enseignement du second degré avec principalement les aides à l'investissement versées aux collèges privés dans le cadre de la loi Falloux (2,4 millions d'euros) et près de 1 million d'euros pour les dotations informatiques dans les collèges privés.

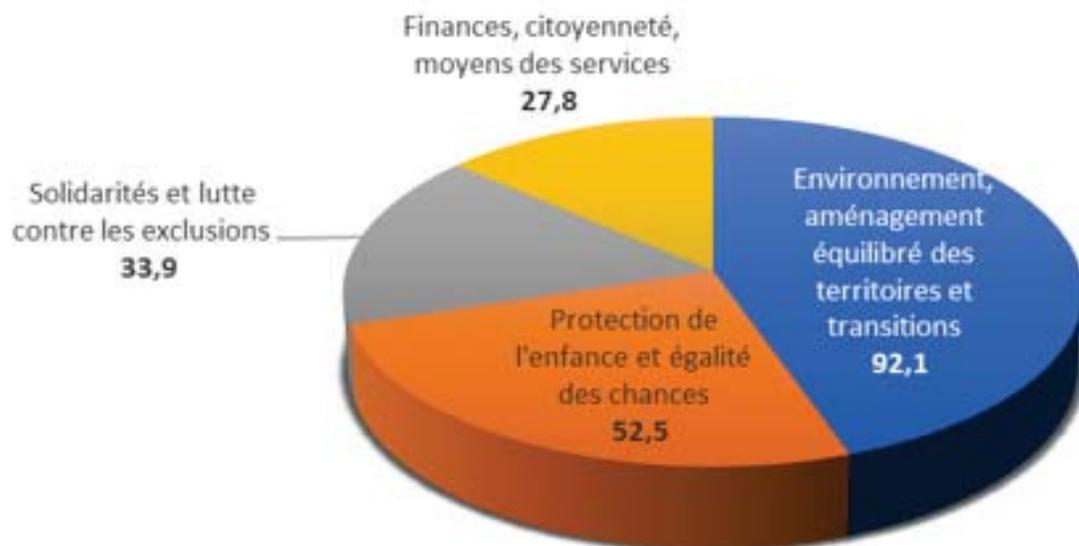
Les travaux d'humanisation, de restructuration et de mise aux normes de sécurité des établissements sanitaires et sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants placés mobiliseront une enveloppe de 10,3 millions d'euros.

Les interventions en faveur de l'agriculture sont prévues à hauteur de 2,1 millions d'euros en 2023 dont 1,5 million d'euros pour financer les programmes de subventions d'investissement et 0,6 million d'euros de participation au groupement d'intérêt public Labocéa.

Elles sont complétées par près de 1,1 million d'euros de crédits prévus au budget principal en faveur de l'environnement et plus de 2,6 millions d'euros au budget annexe Biodiversité et paysages pour des subventions en faveur des espaces naturels sensibles.

La politique sportive départementale connaîtra quant à elle une augmentation sensible en 2023 pour s'établir au total à près de 2 millions d'euros, avec des subventions supplémentaires pour financer des projets d'équipements sportifs dans les communes.

**Répartition des crédits d'investissement 2023 par commission (M€)**  
*budget principal + budget annexe Biodiversité et paysages hors travaux en régie)*



Les principaux postes de dépenses d'investissement du budget principal consolidé avec le budget annexe Biodiversité et paysages se répartissent comme suit :

Domaine (hors dette)	Montants (Crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats de territoires	Contrats de territoires	Total
Mobilités, infrastructures	48,1	-	48,1
Collèges	48,1	-	48,1
Bâtiments du SDIS	8,2	-	8,2
Habitat et logement	20,9	0,2	21,1
Bâtiments services sociaux	3,3	-	3,3
Autres bâtiments départementaux	6,8	-	6,8
Etablissements sanitaires et sociaux	10,3	-	10,3
Agriculture, environnement budget principal	4,4	0,3	4,7
Budget annexe Biodiversité et Paysages	18,9		18,9
Culture - Sport - jeunesse	3,2	4,0	7,2
Aménagement du territoire (Hors FST)	5,7	3,5	9,2
Fonds de solidarité territoriale (FST)	2,5	-	2,5
Autres crédits	16,9	1,0	17,9
<b>Total (hors travaux en régie)</b>	<b>197,3</b>	<b>9,0</b>	<b>206,3</b>
Travaux en régie (routes et bâtiments)	4,5		4,5
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>201,8</b>	<b>9,0</b>	<b>210,8</b>
<i>dont budget principal</i>	<i>182,9</i>	<i>9,0</i>	<i>191,9</i>
<i>dont budget annexe</i>	<i>18,9</i>		<i>18,9</i>

### III - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement s'élèvent à 28,6 millions d'euros pour 2023. Elles sont principalement composées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 14,2 millions d'euros.

Par ailleurs, des subventions d'équipement reçues participent au financement des investissements du Département et s'établissent à 11,2 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros au titre de la Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ainsi que 3,8 millions d'euros au titre de la Dotation de soutien à l'investissement (DSID).

Sur la base des éléments présentés en fonctionnement, l'épargne brute dégagée au budget principal s'établit à 86,5 millions d'euros en y intégrant les travaux en régie.

En 2023, le remboursement de l'annuité du capital de la dette s'élèvera à 59,4 millions d'euros, en baisse par rapport au BP 2022.

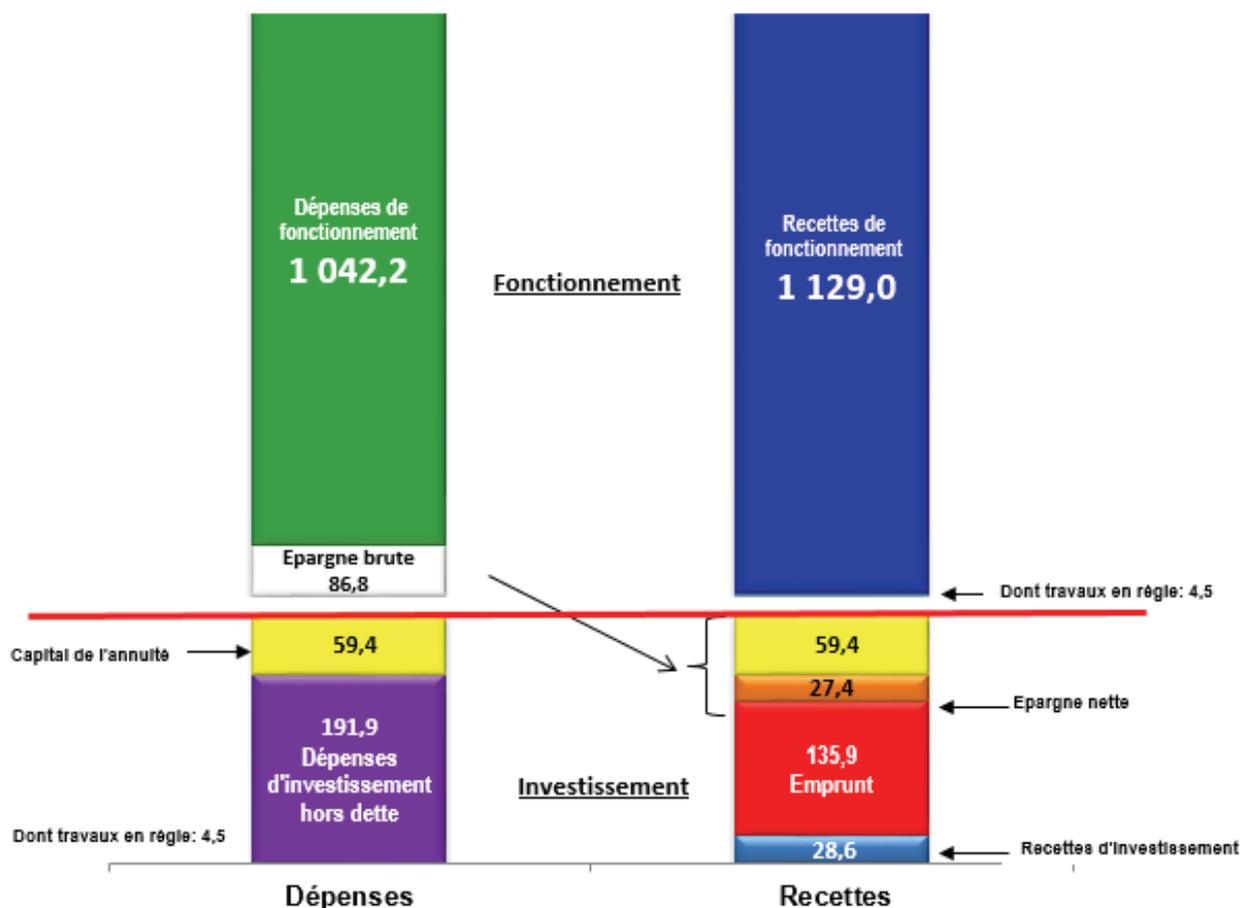
L'épargne nette prévisionnelle s'établit donc à 27,1 millions d'euros au budget principal (contre 49,1 millions d'euros au BP 2022) et permet de financer une partie des investissements prévus pour 2023.

Compte-tenu de l'épargne nette prévisionnelle et des recettes d'investissement, le financement du programme d'investissement (187,4 et 191,9 millions d'euros avec les travaux en régie) sera complété par le recours à l'emprunt, inscrit à hauteur de 135,9 millions d'euros au budget principal 2023, en augmentation par rapport au BP 2022 (116,9 millions d'euros).

Ce montant prévisionnel d'emprunt sera ajusté en cours d'année 2023 en fonction notamment du résultat de l'exercice 2022 qui sera positif.

#### IV - EQUILIBRE GENERAL

L'équilibre général du budget proposé s'établit comme suit :



#### Décide :

- d'approuver le budget principal tel qu'exposé ci-dessus et tel qu'il apparait dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;

- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :

- . amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées,
- . reprises des subventions d'investissement reçues,
- . remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations,
- . frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation,
- . opérations pour le compte de tiers ;

- d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 668,3 millions d'euros au titre du budget principal, 36,5 millions d'euros au budget annexe biodiversité et paysage et 0,4 million d'euros au budget annexe gestion locative de bâtiment biotechnologie;
- d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;
- de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ; de reconduire également le taux de la taxe d'aménagement à 1,85 % ;
- d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 135,9 millions d'euros ;
- de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;
- de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;
- d'ouvrir l'opération sous mandat N°458113 "Construction Espace social commun Combourg" ;
- de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel du budget principal aux budgets annexes ;
- d'approuver la reprise anticipée du résultat du budget annexe Biodiversité et paysages, sur la base d'une estimation de 12 501 363,52 € justifiée par une fiche de calcul annexée au document budgétaire, et de reporter la somme en recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230131V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON